

Le CFA académique d'Orléans-Tours : un réseau de lycées publics pour des formations d'excellence

01

L'apprentissage dans les lycées publics des formations du CAP au bac+3



Qui sommes-nous ?

Le CFA académique d'Orléans-Tours est un centre de formation des apprenti(e)s proposant des formations en apprentissage du **CAP au bac+3**. Il s'appuie sur un réseau de lycées publics relevant de l'Éducation nationale.

Notre réseau est composé d'environ **70 sites de formation** appelés « Unités de formation par apprentissage » (ou UFA) dans toute la région Centre-Val de Loire.

Par leur intermédiaire, nous proposons des formations **individualisées**, un **accompagnement personnalisé** avec une équipe de **professionnel(le)s reconnu(e)s**.

En tant qu'entreprise, vous rejoignez un réseau de partenaires bien établis et **vous êtes accompagnés** tout au long de la formation de votre apprenti(e).



Le CFA académique d'Orléans-Tours en chiffres



6 filières
métiers



+300
formations



+1 800
apprenti(e)s



~90% de taux
de certification

UN CFA ENGAGÉ

- pour la mixité des métiers et des filières, aux côtés de la Région Centre-Val de Loire
- pour l'inclusion de tous les jeunes, à travers des référent(e)s handicap

Rendez-vous sur notre
site pour en savoir plus



cfa.ac-orleans-tours.fr

Combien vous coûte votre apprenti(e) du CFA académique d'Orléans-Tours ?

02

Recrutement d'un(e) apprenti(e) : parlons finances !



Embaucher un(e) apprenti(e) vous engage financièrement. Dans ce document, nous faisons le point sur vos coûts et sur les supports à votre disposition. Découvrez notre boîte à outils en bas de page.

Rémunération de l'apprenti(e) €

La rémunération de votre apprenti(e) est obligatoire et réglementée par une grille basée sur un **pourcentage du smic en fonction de son âge et de son niveau de formation**. Ce pourcentage peut être majoré en fonction de votre convention collective, rapprochez-vous de votre OPCO pour en savoir plus.

Coût de la formation €

Les formations dispensées au sein du CFA académique d'Orléans-Tours sont sans reste à charge pour l'entreprise et l'apprenti(e).*

Vous n'avez rien à déboursier, ni à avancer.

Exemples concrets



Sans convention collective

Un restaurant embauche un apprenti de 16 ans, en 2ème année de bac pro. Il devra le payer 39 % du smic selon la grille réglementaire soit 702,70 € en février 2025.



Avec convention collective

Une entreprise de travaux publics embauche une apprentie de 18 ans, en 1ère année de BTS. Selon la convention collective BTP, elle devra la payer 50 % du smic soit 900,90 € en février 2025. (au lieu de 43 % selon la grille réglementaire).

Aide employeur €

Lorsque vous engagez un(e) apprenti(e), vous pouvez bénéficier d'une aide à l'embauche :

- de 5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés,
- de 2 000 € pour les entreprises de plus de 250 salariés***.

Cette aide, mobilisable uniquement la première année du contrat, vous est versée mensuellement.

SERVICE PUBLIC ?

Rapprochez-vous du CNFPT** pour connaître le montant de l'aide qui peut vous être accordée.

Handicap

Si votre apprenti(e) se trouve en situation de handicap, l'aide à l'embauche s'élève à 6 000 €. Vous pouvez bénéficier d'une aide complémentaire d'un montant maximum de 3 000 €. Rapprochez-vous de votre Cap emploi départemental.



Qui est mon OPCO ? Combien vais-je devoir rémunérer mon apprenti(e) ?
Où trouver ma convention collective ?
Retrouvez tous les outils disponibles pour vous aider.



Flashez ici pour accéder à votre boîte à outils



*potentiel reste à charge pour les entreprises publiques
**Centre national de la fonction publique territoriale
*** des conditions spécifiques s'appliquent

Quel règlement juridique s'applique à mon apprenti(e) ? Quels sont mes engagements ?

03

Les règles qui encadrent mon apprenti(e)



L'accueil d'un(e) apprenti(e) repose sur une réglementation spécifique. Ce document passe en revue les principales informations à connaître avant de vous lancer.

Quels sont les droits et devoirs de mon apprenti(e) ?

En tant qu'employeur vous devez vous souvenir d'une règle très simple :

 **Mon apprenti(e) a les mêmes droits et devoirs que mes salarié(e)s**

Votre apprenti(e) bénéficie ainsi du même nombre de **jours de congés cotisés** que vos autres salarié(e)s, des mêmes conditions en termes d'**arrêt de travail et de rémunération des heures supplémentaires**. Il est également éligible aux **primes salariales**, à la prise en charge de ses **frais de transport (domicile-travail)**, et de ses repas lors de déplacements professionnels au même titre que les autres.

N'oubliez pas votre DPAE auprès de l'Urssaf dans les huit jours précédant l'embauche !

Handicap

Si votre apprenti(e) se trouve en situation de handicap, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Rapprochez-vous de son établissement.

Quels sont vos engagements en tant qu'employeur ?

-  S'impliquer dans l'organisation de la formation et prendre part aux actions de coordination avec le CFA
-  Confier à l'apprenti(e) des missions en relation directe avec le diplôme préparé
-  Faire bénéficier au maître d'apprentissage des formations lui permettant d'exercer correctement sa mission
-  Permettre à l'apprenti(e) de suivre les enseignements dispensés par le CFA
-  Permettre au maître d'apprentissage de dégager le temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e)
-  Offrir des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité satisfaisantes

! Rupture du contrat

Lorsque vous embauchez un(e) apprenti(e), vous vous engagez sur toute la durée de sa formation. La rupture du contrat, après les 45 jours de période d'essai, ne peut être justifiée que dans deux cas : une faute grave ou un licenciement économique.

Et le rythme de l'alternance ?

Deux jours / trois jours, une semaine sur deux, plusieurs semaines à l'école puis plusieurs semaines en entreprise ? Le rythme de l'alternance varie en fonction des formations et des établissements. **Rapprochez vous de l'établissement de votre apprenti(e)** pour connaître son rythme d'alternance.

Dans tous les cas, il/elle travaille **minimum 35 h** par semaine que ce soit dans l'entreprise ou en formation. (Nombre d'heures de formation réglementaire pour l'obtention du diplôme)

Pourquoi prendre un(e) apprenti(e) chez nous ?

04

Les atouts

du CFA académique

Vous vous demandez pourquoi choisir nos apprenti(e)s plutôt que ceux d'un autre CFA ? Dans ce document, retrouvez tous les avantages dont vous bénéficiez en franchissant le pas avec nous. Alors, on se lance ensemble dans l'aventure de l'apprentissage ?

Un avantage financier



0 € de reste à charge pour sa formation !*

Toutes les formations proposées au CFA académique d'Orléans-Tours sont **sans reste à charge pour les entreprises**. Vous n'avez rien à déboursier pour la formation de votre apprenti(e).

! Vous devez rémunérer votre apprenti(e) dans tous les cas.

Aide à l'embauche

Vous bénéficiez de **5 000 €** la première année du contrat. (2 000 € pour les entreprises de plus de 250 salariés.)

Exonération de charges

À partir du 1er mars 2025, les rémunérations des apprentis bénéficient d'une exonération de cotisations salariales dans la limite de **50 % du Smic en vigueur**. La part du salaire mensuel brut de l'apprenti qui dépasse ce montant reste soumise à cotisations.

On gère pour vous !

Nous vous proposons une délégation de gestion administrative gratuitement. Si vous nous donnez mandat dès le départ, **nous nous occupons de rédiger le contrat d'apprentissage et de le télétransmettre à votre opérateur de compétences (OPCO)**.



Des formations reconnues et de qualité

Anticiper l'embauche d'un(e) futur(e) salarié(e) avec une réelle certification !

Nos formations répondent **aux besoins économiques des territoires** grâce à une carte des formations réalisée chaque année. De plus, pour assurer un suivi et un enseignement au plus près des besoins, nos équipes pédagogiques se déplacent **chez vous pour faire le point**.

Tous nos diplômes sont reconnus par l'État !

Nos avantages collaboratifs



Avec 70 établissements et plus de 300 formations sur toute la région Centre-Val de Loire, **vous profitez d'un riche vivier d'apprenti(e)s**.

De plus, en accueillant un(e) apprenti(e) chez vous, vous tissez un **partenariat avec le lycée** pour :

- accueillir d'autres apprenti(e)s
- vous investir dans la formation des jeunes de votre territoire

*potentiel reste à charge pour les entreprises publiques